



Décision individuelle

N° DI-2020 – 239

Pétitionnaire : M. VERNET Dimitri - AECO Solutions
Nature de la demande : Travaux Construction Installation
Localisation : Boulevard Alexandre Delabre – Marseille
Nature des Travaux : Stockage temporaire de terre et roche

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le Décret N° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II. 6° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "nécessaires à une activité autorisée";

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment ses MARCOeur 11 et 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques,

Considérant la demande formulée par AECO Solutions représentée par M. Dimitri VERNET en date du 9 novembre 2020 ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du Code de l'environnement, AECO Solutions est autorisée à stocker temporairement des éléments naturels (terre et roche) avant évacuation, sur le parking situé Boulevard Alexandre Delabre à Marseille dans le Parc national des Calanques.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. AECO Solutions devra prévenir l'Etablissement 7 jours avant le début des travaux à autorisations@calanques-parcnational.fr
2. Le périmètre des travaux sera conforme au dossier fourni.
3. Le dépôt temporaire de terre permettra de stocker une quantité maximale de 10m³ en respectant les normes de sécurité ainsi que les normes environnementales respectives au Parc national des Calanques.
4. AECO Solutions s'engage à faire parvenir à l'Etablissement les photos après l'installation des mesures de sécurité ainsi qu'après la fin de dépôt temporaire des tas de terre.
5. Le site, après l'évacuation de la terre, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période du 30 novembre 2020 au 20 décembre 2020.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 13 novembre 2020,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.